

AR PREFECTURE

Département de la 210111-210111ADSPVE1-AR

CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE

Arrondissement de
ROCHEFORT-SUR-MER

Canton de **MARENNES**

Commune de
NIEULLE-SUR-SEUDRE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE UN PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE*

Arrêté 210111-ADS-PVE1

NOUS, Maire de la Commune de Nieulle-sur-Seudre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article L 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19, relatif aux projets soumis à participation du public ;

Vu la demande de permis de construire n°017 265 20 M0006 déposée par l'EARL Huîtres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin le 21 septembre 2020, complétée le 10 novembre 2020 concernant le projet de construction d'un bâtiment ostréicole consistant en la couverture d'un dégorgeoir situé « Taillée du Haut de Bugée » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123- 19 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 08 février au 09 mars 2021 inclus, soit une durée de 30 jours, pour le projet de construction d'un bâtiment ostréicole, situé « Taillée du Haut de Bugée » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire référencée n°017 265 20 M0006 déposée le 21 septembre 2020, complétée le 10 novembre 2020 par l'EARL Huîtres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de permis de construire, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), une notice descriptive et l'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Nieulle-sur-Seudre : www.nieulle-sur-seudre.com où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

AR PREFECTURE

017-211702659-20210111-210111ADSPVE1-AR

Relevé dossier original sera consultable à la mairie de Nieulle-sur-Seudre – service urbanisme – 4 place de

la Mairie 17600 NIEULLE SUR SEUDRE, aux heures d'ouverture de la mairie.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la mairie de Nieulle-sur-Seudre par téléphone au 05.46.85.12.04 ou par mail à l'adresse suivante urbanisme@nieullesurseudre.fr

Article 3 : Un avis informant la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.nieulle-sur-seudre.com 15 jours au moins avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais l'avis sera affiché en Mairie et sur le lieu du projet.

Un avis informant la participation du public par voie électronique sera publié dans les 2 journaux suivants : Sud-Ouest et Le Littoral.

Article 4 : A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par Monsieur le Maire. Cette synthèse sera adressée à l'EARL Huîtres Prise du Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin qui pourra à son tour adresser une réponse à Monsieur le maire de Nieulle-sur-Seudre.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire référencée PC 017 265 20 M0006. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Article 6 : L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis de construire référencée n°017 265 20 M006, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Nieulle-sur-Seudre, relative à la demande de permis de construire référencé n°017 265 20 M0006 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : www.nieulle-sur-seudre.com durant 3 mois à compter de la publication de la décision.

Article 7 : Le maire de Nieulle-sur-Seudre est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Nieulle-sur-Seudre, le 11 janvier 2021

Le maire,



François SERVENT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.